

Salle des fêtes privée rue Pasteur—informations sur l'avancée du dossier

Bonjour à toutes et à tous,
Chers concitoyens,

En tant qu'élus nous avons le devoir de vous tenir informés régulièrement.

A plus forte raison lorsqu'il s'agit de notre cadre de vie, qui est une priorité pour nous tous habitants de Puttelange-lès-Thionville.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons fait le point sur le dossier de la salle des fêtes privées rue Pasteur et nous avons partagé plusieurs points.

Avant de développer les différents aspects techniques et réglementaires, je rappelle le contexte qui comprend 2 sujets :

- 1) Un dossier d'urbanisme lié au bâtiment
- 2) Un dossier lié à la demande de création d'une salle recevant du public (ERP)

Pour votre parfaite information, la municipalité a engagé des démarches depuis 6 mois suite aux plaintes de riverains et au constat fait in situ par moi-même lors de différents samedis de Juin et Juillet.

Voici la synthèse de tous les renseignements et conseils pris auprès des services de l'Etat via la Sous-Préfecture et toutes les administrations.

Concernant le bâtiment :

Construit en 2009, cette construction n'avait fait l'objet d'aucun permis de construire ce qui est une infraction qui a été communiquée au propriétaire.

Dans un premier objectif, il a été demandé une analyse de notre Service Instructeur des autorisations d'Urbanisme (SIAU de la CCCE) pour vérifier la compatibilité de ce bâtiment avec notre règlement du PLU.

Au regard de l'historique de ce dossier, Le maire a demandé un contrôle précis en 2 phases :

1. Contrôle théorique sur plans qui est en cours à la CCCE auprès du SIAU
2. Contrôle sur le terrain en présence du propriétaire, du responsable du SIAU et de M. le Maire (déjà prévu en janvier).

Suivant les résultats, la municipalité prendra les décisions nécessaires et nous vous communiquerons le bilan de ce premier dossier.

Pour information complète, la taxe foncière a été vérifiée et son paiement est bien réalisé par le propriétaire (nota : les plans permettront au cadastre de valider ou revaloriser le montant de cette taxe)

Concernant la demande de création d'une salle :

Au regard des nuisances sonores constatées en Juin et Juillet, la municipalité a engagé des démarches pour connaître la réglementation inhérente à une salle des fêtes.

Suite aux réponses des différentes administrations rappelant tous les critères réglementaires, le propriétaire a été invité en mairie pour cesser immédiatement la location de cette salle.

A ce jour, cette décision est maintenue jusqu'à nouvel ordre et la salle n'est plus louée depuis quelques mois.

Sur proposition de la mairie d'abandonner tout projet de création de cette salle (réunion fin août avec le propriétaire), ce dernier a réitéré son souhait de poursuivre ce dossier.

Pour votre parfaite information, j'ai saisi la Sous-Préfecture début Septembre pour prendre conseils auprès des services juridiques.

Par courrier signé par M. le Sous-Préfet, nous avons reçu en mairie les consignes suivantes :

- 1. Le Maire n'a pas pouvoir de prendre une décision arbitraire dès lors qu'une personne ou une entreprise souhaite exercer une activité quelconque.**
- 2. Pour autant, tout projet doit être conforme aux prescriptions et réglementations diverses en vigueur. Cette lettre présentée en Conseil Municipal en novembre et consultable en mairie.**

Dans ce contexte, il n'y a pas d'autres solutions que de suivre scrupuleusement la procédure pour ne pas se mettre hors normes, tout en garantissant le respect des règles, y compris le respect du cadre de vie pour les riverains. C'est la raison pour laquelle nous avons recueilli depuis septembre tous les documents officiels nous permettant ainsi d'être vigilants sur la procédure complète relative à un ERP.

Tous les services du SDIS (sécurité incendie), de la DDT (Direction des Territoires) et de l'ARS (Agence régionale de la Santé) ont été saisis par la mairie pour identifier :

- 1. La conformité de la sécurité et de la protection incendie (une commission départementale inspecte les locaux et vérifie la conformité)**
- 2. La conformité pour l'accessibilité du bâtiment (accès aux personnes à mobilité réduite par exemple)**
- 3. Le respect de la Santé et de l'environnement (étude acoustique en cours de demande par la municipalité, contrôle niveau sonore avec sonomètres réglementaires + autres nuisances environnementales).**

Nous avons recueilli tous ces dossiers pour communication au propriétaire dès le mois de septembre, qui souhaite poursuivre son projet malgré toutes ces contraintes réglementaires.

Voilà à ce jour l'avancement de ce dossier complexe qui est traité avec la plus grande rigueur possible et nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de ce dossier.

Pour les personnes souhaitant consulter tous les documents et échanges de mails avec les services de l'Etat, un dossier est à votre disposition en mairie.

Pour conclure, la municipalité ne laissera en aucun cas un quelconque projet (industriel ou commercial) venir perturber le cadre de vie de notre commune.

Ceci est notre priorité depuis le début de notre mandat et toutes nos actions d'aménagement réalisées le confirment.

Pour cela, il est très important de rester solidaires et d'apporter toutes informations et précisions pour analyser ensemble ce dossier complexe.

La municipalité reste à votre disposition pour tous renseignements ou échanges divers.

Nota : ce courrier sera envoyé aux différents services cités ainsi qu'à la Sous-Préfecture avec copie à M. le Sous-Préfet.

Merci d'avance pour votre compréhension

Bonnes fêtes de fin d'année à vous tous,

Joseph GHAMO, Maire